



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°33-2023-225**

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE /

33-2023-11-10-00001 - Arrêté préfectoral désignant les membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires - Situation de M. ASO (2 pages)

Page 3

33-2023-11-10-00002 - Arrêté préfectoral désignant les membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires - Situation de M. DALLOIS (2 pages)

Page 6

PREFECTURE

33-2023-11-10-00001

Arrêté préfectoral désignant les membres du conseil
de discipline départemental des sapeurs-pompiers
volontaires - Situation de M. ASO

**Arrêté préfectoral désignant les membres du conseil de discipline
départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Situation de Monsieur Guillaume ASO**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, livre VII, parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant établissement des listes départementales des personnes susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la lettre du Président du Conseil d'administration du SDIS de la Gironde en date du 25 octobre 2023 demandant à Monsieur le Préfet d'effectuer le tirage au sort nécessaire à la constitution du Conseil de discipline départemental afin d'examiner la situation de Monsieur Guillaume ASO, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Saint-Loubès/Saint Sulpice ;

Vu le tirage au sort effectué le 2 novembre 2023 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet adjointe et du Directeur départemental du service Incendie et Secours de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des membres du Conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires habilités à siéger dans le cadre de l'examen de la situation de Monsieur Guillaume ASO, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Saint Loubès/Saint Sulpice est établie comme suit :

1) Représentants de l'administration :

Membres titulaires

- M. Hervé GILLE
- Mme Patricia ARNAUD
- M. Dominique VINCENT
- M. Christophe VIANDON

Membres suppléants

- Mme Valérie DROUHAUT
- M. Armand ARFEUILLE
- Mme Maud DUMONT
- Mme Agnès SEJOURNET

2) Représentants des personnels sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

- M. Pascal BONIN
- M. Lionel REY
- M. Christophe DELANNE
- M. Olivier GREZES

Membres suppléants

- M. Marc PUIGCERVER
- M. David RUIZ
- M. Jérôme PAYET
- M. Eric MARSALOUX

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - BP 947 – 33063 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 3 : Le Préfet de la Gironde et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 10 NOV. 2023

Le Préfet,

**Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,**

Justin BABILLOTTE

PREFECTURE

33-2023-11-10-00002

Arrêté préfectoral désignant les membres du conseil
de discipline départemental des sapeurs-pompiers
volontaires - Situation de M. DALLOIS

**Arrêté préfectoral désignant les membres du conseil de discipline
départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Situation de Monsieur Alexis DALLOIS**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, livre VII, parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant établissement des listes départementales des personnes susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la lettre du Président du Conseil d'administration du SDIS de la Gironde en date du 25 octobre 2023, demandant à Monsieur le Préfet d'effectuer le tirage au sort nécessaire à la constitution du Conseil de discipline départemental afin d'examiner la situation de Monsieur Alexis DALLOIS, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours d'Ornano ;

Vu le tirage au sort effectué le 2 novembre 2023 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet adjointe et du Directeur départemental du service Incendie et Secours de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des membres du Conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires habilités à siéger dans le cadre de l'examen de la situation de Monsieur Alexis DALLOIS, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours d'Ornano est établie comme suit :

1) Représentants de l'administration :

Membres titulaires

- M. Christophe VIANDON
- Mme Valérie DROUHAUT
- M. Frédéric GIRO
- M. Olivier CAZAUX

Membres suppléants

- M. Alexandre RUBIO
- Mme Valérie BURTIN-DAUZAN
- M. Philippe DE GONNEVILLE
- Mme Karine DESMOULIN

2) Représentants des personnels sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

- M. Lionel REY
- M. Marc PUIGCERVER
- Mme Jennifer POULON
- M. Olivier BOIDIN

Membres suppléants

- M. David RUIZ
- Mme Marion THILLOU
- M. Frédéric PASQUER
- M. Cédric GIRONS

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - BP 947 – 33063 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 3 : Le Préfet de la Gironde et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 10 NOV. 2023

Le Préfet,

Pour le préfet,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Justin BABILLOTTE